



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira  
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 4 JUILLET 2022 A 20H30

A LA SALLE DES ASSOCIATIONS



### ORDRE DU JOUR

#### **1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

#### **2 DCM N°2022-42 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 MAI 2022**

#### **3 DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**

#### **4 DELIBERATIONS**

4-1) DCM 2022-43 - REFORME PUBLICITE DES ACTES - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

4-2) DCM 2022-44 - ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION PREALABLE OBLIGATOIRE

4-3) DCM 2022-45 – VOTE TAUX TAXE D’AMENAGEMENT

4-4)DCM 2022-46 – BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE 1 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

4-5)DCM 2022-47 – BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 1 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

4-6)DCM 2022-48 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

4-7)DCM 2022-49 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

4-8)DCM 2022-50 – PARC SALLE DES FETES - MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES CONTRATS DE PRET ET DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

4-9)DCM 2022-51 – ADRESSAGE -CREATION DE NOUVELLES VOIES

4-10) DCM 2022-52 – CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS POUR LES INCENDIES DE FORET

#### **5 QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER**

#### **6 RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS**



**PROCES VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 juillet 2022**

Convocation

Date de la convocation : 30/06/2022

Date affichage convocation : 30/06/2022

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 13 juillet 2022

Rendu exécutoire le : 13 juillet 2022

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de pouvoirs : 2 pouvoirs

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt, le 4 juillet 2022 à 20h30 , le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Nom prénom		
<b>BOILEAU Agnès</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>CARIS Rozenn</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>FRANCINEAU Delphine</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>GAYEN Alexandre</b>	Conseiller Municipal	Présent
<b>GOUMON Isabelle</b>	2ème Ajointe	Présente
<b>GUIGNARD Jean-Pierre</b>	1er Ajoint	Présent
<b>LEDEUIL Gilbert</b>	Conseiller Municipal	Présent
<b>PERROTIN Bernard</b>	Conseiller Municipal délégué	Présent
<b>TRUSSON Anne-Lise</b>	Conseillère Municipale	Présente
<b>VERGNOLLE Sylvain</b>	3ème Ajoint	Présent
<b>VERNEAU Jean-Pierre</b>	Maire	Présent

**Etaient excusés, absents, pouvoirs:**

Nom prénom	
<b>Thibault HAUSTETE</b>	<b>Donne pouvoir à Monsieur Sylvain VERGNOLLE</b>
<b>ARRAULT Frédéric</b>	<b>Donne pouvoir à Madame Anne-Lise TRUSSON</b>

DEGOUSSE Huguette	Excusée
CARACCI Joelle	Excusée



## **1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Anne-Lise TRUSSON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **2 DCM N°2021-42 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 MAI 2022 (annexe 1)**

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 9 MAI 2022 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 10+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Monsieur VERGNOLLE arrive à 20H40

## **3 ETAT DES DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LISTE PAR M. LE MAIRE.**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-20, 2020-21, 2020-22, 2020-23 et 2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>					
2022-85	11/05/2022	JPG	Compresseur	SETIN	179,21 €
2022-86	11/05/2022	JPG	Réfrigérateur	SETIN	241,87 €
2022-87	13/05/2022	JPV	Remplacement des brides de la cloche 2	GOUGEON	1 018,80 €
2022-88	13/05/2022	JPG	Fournitures d'entretien pour les ATSEM	FICHOT	1 591,42 €
2022-89	13/05/2022	JPG	Sécateur PELLEN PRUNION 150P	EQUIP JARDIN	1 122,40 €
2022-90	13/05/2022	JPG	Débroussailluse à dos STIHL	EQUIP JARDIN	879,54 €
2022-91	23/05/2022	BP	Peinture murêts-portails groupe scolaire	MEME SYLVAIN	9 541,68 €
2022-92	23/05/2022	BP	Sablage murêts portails groupe scolaire	Pascal RENOU	2 000,40 €
2022-93	23/05/2022	JPV	Contrat AXECITOYEN - Transmission FI 39	LA POSTE	195,78 €
2022-94	01/06/2022	SV	Spectacle 16 juillet "Anthony Fraisse et ses 4 musiciens"	TOUR-LIVE PRODUCTIONS	1 951,75 €
2022-95	01/06/2022	JPV	PC PORTABLE + CLAVIER + SOURIS ERGONOMIQUE	ABS INFRA	1 234,00 €
2022-96	01/06/2022	JPV	Evacuation des boues mars 2022	STGS	1 224,00 €
2022-97	02/06/2022	SV	Comlubarium 12 cases	POMPES FUNEBRES GUICHARD	6 795,00 €
2022-98	09/06/2022	JPG	EPI + PATINS ECHELLE +ARMOIRE A PHARMACIE + POUBELLES 80L + MIROIR ET BOBINES DE OUATE	SETIN	774,79 €
2022-99	15/06/2022	SV	Location de décorations de Noël	PYRO CONCEPT	563,22 €
2022-100	15/06/2022	SV	Achat de décorations de Noël	PYRO CONCEPT	8 557,60 €
2022-102	16/06/2022	JPG	Entretien tondeuse HONDA	Atelier de la Grange	501,32 €
2022-103	16/06/2022	JPG	Entretien Tronçonneuse STIHL MS192	Atelier de la Grange	76,86 €
2022-104	16/06/2022	JPG	Fournitures d'entretien pour le restaurant scolaire	FICHOT	517,22 €
2022-105	17/06/2022	JPV	Réparation casse canalisation "La Guérinière"	STGS	567,90 €
2022-106	22/06/2022	JPV	Travaux d'électricité pour installation Self au restaurant scolaire	SANCLOU	1 680,00 €
2022-107	23/06/2022	JPG	Aspirateur de feuilles	EQUIP JARDIN	6 359,10 €
2022-108	24/06/2022	JPV	Transmetteur RTC/GSM	SAS AUGER	692,84 €
2022-110	27/06/2022	SG	Fournitures d'entretein pour les ATSEM	FICHOT	964,42 €
2022-111	27/06/2022	SG	4 Abattants	LEGALLAIS	102,14 €
<b>CIMETIERE</b>					
<b>URBANISME</b>					
N°	Date de signature	Signataire	N°	Date de signature	
2022-101	16/06/2022	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelles I 396 - 674 - 714 - 716	Me Vincent CHAPOUTOT	
2022-109	23/06/2022	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelles I 886 - 887 et 1060. La I 106 I ayant fait l'objet d'un abandon perpétuel au profit de la Commune dans le cadre de l'élargissement de l'Avenue du 14 Juillet	Me Bruno VASSOR	

## 4 DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 4-1) DCM 2022-43 - REFORME PUBLICITE DES ACTES - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – (ANNEXE 2)

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs Groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs Groupements,

**Vu** la délibération N°2020-79 en date du 9 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le maire,



Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, Décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à modifier et à signer le règlement du conseil municipal

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

**4-2) DCM 2022-44 - ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION PREALABLE OBLIGATOIRE – (ANNEXE 3)**

**Le Maire expose :**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

**Vu** la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

**Considérant** qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en

œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

**Considérant** qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

**Considérant** la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Sonzay **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DELIBERE et DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

## FINANCE

### 4-3) **DCM 2022-45 – VOTE TAUX TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération initiale n°2011-69 en date du 09/11/2011 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Vu** la délibération n°2014-100 en date du 12/11/2014 reconduisant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement sur le territoire communal,



Vu la délibération N°201-103 en date du 9 décembre 2015 fixant les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de maintenir le taux à 4%,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

#### 4-4) DCM 2022-46 – BUDGET EAU DECISION MODIFICATIVE 1 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget eau 60601

- De régulariser le montant des amortissements des subventions prévus au budget.

Vu le budget primitif 2022 du budget eau 60601

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget eau 60601 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°1 suivante :

##### Budget EAU 60601\_ Exercice 2022

##### Décision modificative 1 -2022- Fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
042	777		Quote part des subventions d'inv. Virées au résultat de l'exercice		2 864,00 €
023			Virement section investissement	2 864,00 €	
			<b>Total</b>	<b>2 864,00 €</b>	<b>2 864,00 €</b>

##### Décision modificative 1 - 2022- Investissement

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
040	139111		Agence de l'eau	2 864,00 €	
021			Virement de la section investissement		2 864,00 €
			<b>Total</b>	<b>2 864,00 €</b>	<b>2 864,00 €</b>

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

#### 4-5) DCM 2022-47 – BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 1 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget ASSAINISSEMENT 60602

- De régulariser le montant des amortissements des subventions prévus au budget.

Vu le budget primitif 2022 du budget ASSAINISSEMENT 60602

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget ASSAINISSEMENT 60602 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°1 suivante :

**Budget ASSAINISSEMENT 60602 \_ Exercice 2022**

**Décision modificative 1 -2022- Fonctionnement**

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
042	777		Quote part des subventionsd'inv. Virées au résultat de l'exercice		1 289,09 €
023			Virement section investissement	1 289,09 €	
			<b>Total</b>	<b>1 289,09 €</b>	<b>1 289,09 €</b>

**Budget ASSAINISSEMENT 60602 \_ Exercice 2022**

**Décision modificative 1 -2022- Investissement**

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
040	139111		Agence de l'eau	1 289,09 €	
021			Virement de la section investissement		1 289,09 €
			<b>Total</b>	<b>1 289,09 €</b>	<b>1 289,09 €</b>

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

**4-6) DCM 2022-48 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE (annexe 4)**

Madame GOUMON informe que la demande initiale de subvention 2022 de l'association cantine était de 30 000 €. Le conseil municipal avait validé par délibération 2022-09 du 24 janvier 2022 l'attribution d'un montant de 20 000€ et avait indiqué qu'un point serait effectué en juin 2022 pour le versement du complément.

Le montant de la subvention 2022 étant supérieur à 23 000 €, Il est rappelé qu'en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE** la subvention suivante de 10 000,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**





#### 4-7) **DCM 2022-49 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES CLECT (annexe 5)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisille – Pays de Racan,

**Vu** le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 15 mars 2022, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation)
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes ;
- A la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques »
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes
- De fixer le montant des attributions compensatrice à :
  - Attributions de compensation négatives : - 1 582 843,28€
  - Attributions de compensations positives : + 39 408,26€

Soit un total de 1 543 435,02€ réparties en :

- Section de fonctionnement : 1 337 028,34 €
- Section d'investissement : 206 406,68 €

Et selon les communes comme suit :

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan lors de sa réunion du 15 mars 2022
- **ADOPTE** le montant de l'attribution négative de fonctionnement de 166 917,95€ à verser par la commune de Sonzay à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan pour l'année 2022
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **BATIMENTS**

#### 4-8) **DCM 2022-50 –MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES CONTRATS DE PRET ET DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (Annexe 6) – ACCES PARC SALLE DES FÊTES**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes pour en améliorer l'utilisation et intégrer l'utilisation du parc situé à proximité de la salle.

**Vu** la délibération 20071912-05 validant les contrats de location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Les contrats de location et de prêt ainsi que le règlement intérieur de la salle des fêtes ont pour objet de définir les conditions de location et de prêt ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisée ladite salle.

La réservation de la salle des fêtes est gérée par les services de la Mairie

Le contrat de location de location et le règlement d'utilisation sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes des contrats de prêt et de location de la salle des fêtes
- **ADOpte** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

Monsieur VERGNOLLE précise que le parc est occupé par des jeunes le soir. Il faut apposer un panneau sur le portail interdisant l'accès en dehors de la location de la salle des fêtes. Il convient également de vérifier le bon fonctionnement du portail car il semble être dérégulé

## URBANISME

### 4-9) **DCM 2022-51 – ADRESSAGE -CREATION DE NOUVELLES VOIES**

**Vu** la délibération 2020-71 du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Vu** la délibération 2021-90 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales

**Vu** la délibération 2022-39 du 9 mai 2022, le Conseil municipal a validé la dénomination d'un nouveau chemin et le prolongement de voies existantes.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient d'apporter des modifications à la liste des voies validée par délibération 2021-90 du 13 décembre 2021 et 2022-39 du 9 mai 2022 et notamment d'ajouter 2 nouvelles voies :

- **Impasse du Clos de l'Olivier**
- **Chemin de la Margauderie**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VALIDE** la dénomination de ces 2 nouvelles voies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente



délibération,

- **ADOpte** les dénominations suivantes :
  - **Impasse du Clos de l'Olivier**
  - **Chemin de la Margauderie**

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

#### 4-10) **DCM 2022-52 – CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS POUR LES INCENDIES DE FORET**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète d'Indre et Loire concernant le classement du massif « Forêt de Bourgueil » dont une partie se trouve sur la commune de Sonzay.

Seuls 7 massifs sur les 30 du département d'Indre-et-Loire sont identifiés à risque maximum, dit P1 dont ceux de Chinon et de Bourgueil qui constituent plus de 80% de la surface.

Le classement de ces 7 massifs à risque sera suivi de 2 démarches réglementaires pour l'amélioration de leur protection opérationnelle contre l'incendie :

- La mise en œuvre de plans de massifs avec la constitution des propriétaires en Association Syndicales Autorisées pour les investissements ou travaux à réaliser
- Selon le futur arrêté, la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage, qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés (massifs forestiers les plus à risques, classés P1)

Considérant que les évolutions climatiques annoncées laissent craindre une amplification des risques d'incendie de forêt consécutifs à de plus longues périodes de sécheresse, il est essentiel de protéger les populations et, pour cela, le code forestier stipule en son article L 132-1 que le Préfet peut classer certains massifs comme étant particulièrement exposés aux incendies de forêt.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et de la lande a émis un avis favorable lors de sa réunion de mars 2022

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'**unanimité des suffrages exprimés**

- **EMET** un avis favorable sur le classement du massif «de Bourgueil» dont une partie se trouve sur le territoire de la commune de Sonzay

Résultat du vote :

Pour : 11 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

## **5 QUESTIONS DIVERSES**

- Point réunion cantine réunion du 4 juillet 2022 : reprise de la surveillance de la cour (12h00 à 13h30) par la commune à partir de janvier. Accord des ATSEM qui effectueront la surveillance de la cour.

Reprise d'un personnel de la cantine pour une durée de 1h30 à compter de janvier 2023.  
La mise en place su self s'organise

- La Fête du club du judo a eu lieu le samedi 2 juillet, bon déroulement
- Brocante des commerçants dimanche 3 juillet : Il y avait du monde. Revoir l'organisation l'année prochaine pour mettre les voitures avant les parkings. Incivilité d'un conducteur dans la rue et a causé un incident.
- Course cycliste dimanche 10 juillet
- Village en fête samedi 16 juillet 2022
- Des travaux de busage à l'orière et à la grange ont été réalisés,
- Les travaux au carrefour de la motte et du 14/07 ont démarré ce jour
- La prochaine Commission voirie aura lieu le 6/07 pour définir le positionnement des silhouettes au niveau de l'école
- Muret de l'école : le démontage des barres métallique est prévu cette semaine
- Achat terrain ZA de la grange : une proposition d'achat des 3 lots sera transmise cette semaine. La commune attend le retour du Kbis de l'entreprise. Monsieur VERNEAU indique avoir reçu une seconde proposition pour un lot pour la création d'hébergements pour seniors
- Projet lotissement Les varenes : Négocim rencontre des difficultés car 1 famille ne donne pas son retour.

## 6 PROCHAINES REUNIONS

- **TOUTES COMMISSIONS** : Lundi 5 SEPTEMBRE 2022 à 20h00
- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 12 SEPTEMBRE 2022 à 20h00.

La séance est levée à 21h40



*Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 4 juillet 2022 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent*

<b>Jean-Pierre VERNEAU</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	
Isabelle GOUMON	2 <sup>ème</sup> adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 <sup>ème</sup> adjoint	
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	<b>Donne pouvoir à Anne-Lise TRUSSON</b>
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	<b>Excusée</b>
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	<b>Excusée</b>
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	<b>Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE</b>
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	<b>Secrétaire de Séance</b>